

AVISU CESEC 2023-06¹
AVIS CESEC 2023-06

Relatif au
Rilativu à u

Rapport annuel 2022 sur le développement durable²

Raportu à l'annu di u Sviluppù à longu andà 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 23 février 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **le Rapport annuel 2022 sur le développement durable** ;

Vistu a lettera di presentazione di u 23 di ferraghju di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Raportu à l'annu di u Sviluppù à longu andà 2022 ;

Après avoir entendu, Madame Dominique PIANELLI-AGOSTINI,
Chargée de mission auprès du DGS ;

À nant'à u raportu di Hélène DUBREUIL-VECCHI, per a cummissione
« pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu »

¹ Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Votants : 48

NPAV : 0

ABSTENTION : 3 (GIACOMONI Léon ; LUCIANI Denis ; MATTEI Jean-Toussaint)

CONTRE : 3 (BOSSART Patrice ; CASABIANCA Charles, FEDI Marie-Jeanne)

POUR : 42

² RAPPORT N° 2023/O1/041

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 06 di marzu di u 2023, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le décret 2011- 687 du 17 juin 2011 enjoint les collectivités à présenter et faire adopter un rapport sur le développement durable à l'occasion des débats budgétaires, objet du présent avis.

Le CESECC acte la présentation qui lui est faite du rapport sur la situation du développement durable pour l'année 2022, **et salue** la qualité de cette présentation.

Le CESECC est conscient de la difficulté à rendre compte de manière exhaustive de l'ensemble des aspects du développement durable et **ne remet pas** en cause la qualité du rapport qui liste les actions de la Collectivité de Corse, mais **rappelle** que, selon le texte du décret, celui-ci doit rendre compte de "*la situation*" du développement durable en Corse.

Le CESECC relève, dans ce contexte, que le développement durable ne peut être envisagé comme une juxtaposition d'actions mais nécessite une vision et des réflexions tant globales que transversales.

Il considère qu'un focus sur les articulations entre les actions des différents intervenants (agences, offices, collectivités, Etat...) améliorerait la vision globale de la situation du développement durable en Corse ; et pose la question de la coordination des actions entre ces différents acteurs.

Le CESECC aurait souhaité que certains sujets se voient plus approfondis et accompagnés de pistes d'actions à envisager :

- ✓ La gestion des déchets ;
- ✓ L'érosion du littoral (stopper suppression des banquettes de posidonies, envisager le réaménagement des zones les plus touchées en relocalisant le bâti et en réinterrogeant la forme qu'il doit prendre, gestion et contrôle des autorisations d'occupation temporaires (AOT), etc.) ;
- ✓ La préservation des zones humides ;
- ✓ Le risque qui pèse sur certaines espèces menacées de disparition de par des prélèvements illégaux (braconnage) alors même que les

- professionnels du secteur consentent à des efforts conséquents pour les préserver (oursins, dentis, etc.).
- ✓ La mise en œuvre d'un budget vert, évoqué mais non encore appliqué ;
 - ✓ La mise en œuvre d'un tourisme vert, tel qu'il figure dans la feuille de route de l'Agence du tourisme de la Corse ;
 - ✓ Le renforcement de l'attractivité des territoires de l'intérieur ;
 - ✓ Le renforcement de la politique de la langue corse en lien avec l'environnement ;
 - ✓ La recherche d'équilibres salutaires entre environnement et développement économique ;
 - ✓ Outre les aspects de préservation, la prise en compte des impacts sur le quotidien des habitants ;
 - ✓ Les difficultés de concrétisation des résultats attendus des dispositifs inhérents à la gestion de l'énergie (lutte contre les passoires énergétiques, etc.) ;
 - ✓ Le caractère uniquement incitatif de l'éco-conditionnalité et de la socio-conditionnalité des aides ;
 - ✓ Le fait de ne pas envisager uniquement la préservation de la biodiversité mais aussi sa reconquête, tout aussi indispensable ;
 - ✓ La lutte contre une mercantilisation de la mer (projet de mouillages, plaisance et grande plaisance au plus près des côtes, multiplication des embarcations de visites et de promenades, et des activités de loisirs, rejets et vidanges en mer pour les bateaux, etc.).
 - ✓ La réalisation attendue d'une cartographie des espaces sensibles ;
 - ✓ La gestion des grands sites ;
 - ✓ L'incitation à la récupération des eaux ;
 - ✓ En matière sociale, le fait que la charte des prix conclue avec la grande distribution n'ait pas été appliquée correctement et n'ait pas produit les effets escomptés (défaut d'affichage et d'identification des produits concernés, notamment).
 - ✓ Les études sur la décomposition des prix du carburant qui n'ont pas encore été communiquées. Par ailleurs, à ce sujet, le **CESECC regrette** fortement que le plafonnement des prix à moins de deux euros annoncés par Total ne soit pas applicable en Corse.
 - ✓ Le secteur de l'aide à domicile qui nécessite, notamment dans le secteur rural, une revalorisation des métiers ainsi que des rémunérations. Il en va de même pour les infirmiers libéraux, dont la rémunération des actes et des indemnités de déplacement n'a connu aucune augmentation depuis 2012, et a même connu des baisses notables depuis l'instauration du Bilan de soins infirmiers (BSI). Il s'agit là d'un élément important dans le cadre du maintien à domicile

des personnes âgées et, plus largement, de la revitalisation de l'intérieur.

Le CESECC souhaite, par ailleurs, relever un certain nombre de problématiques liées au développement durable qu'il a identifiées comme étant particulièrement impactantes pour le territoire corse et qui nécessitent des réflexions approfondies et pluridisciplinaires, à même de conduire à des solutions et des réponses adaptées :

- ✓ **Il souligne** le fait que, dans le rapport, il est rarement fait référence au PADDUC, qui est pourtant le document fondamental en matière de développement durable, hormis pour l'évocation de sa prochaine révision ;
- ✓ **Il estime** que la déclinaison des Objectifs de développement durables (ODD) pourrait utilement figurer dans le PADDUC, adaptés aux réalités du territoire comme **il l'avait préconisé** lors de son précédent avis sur le rapport sur la situation du développement durable de la Corse pour l'année 2020 ;
- ✓ **Le CESECC ne peut** faire l'économie, à l'occasion de l'examen d'un rapport sur le développement durable, de rappeler une fois de plus l'importance d'aménager un territoire durable par la mise en œuvre des documents d'urbanisme, encore trop peu nombreux et trop peu souvent compatibles avec le PADDUC. A ce titre l'élaboration du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) des PLU est d'une importance fondamentale pour l'avenir de la commune, dès lors que les cabinets d'études associent ses habitants à son élaboration afin de compléter l'étude technique par une étude de terrain porteuse de projets concrets.
- ✓ **Le CESECC suggère** que l'adoption du "mode projet" soit privilégié, lorsqu'il est question d'urbanisme et d'aménagement, pour améliorer, de manière transversale et complète, les solutions apportées aux problématiques posées ;
- ✓ **Le CESECC considère** que l'état des routes est une préoccupation majeure en Corse, surtout dans les territoires ruraux reculés **et apprécie** la préoccupation affichée de la Collectivité de Corse à ce sujet.
- ✓ **Le CESECC revient** sur la nécessité de l'application des lois et des règlements, et **pose** un fois de plus la question du contrôle. **Il considère** cependant qu'il faut prendre en compte nombre d'irrégularités et d'atteintes graves qui ont fait l'objet de signalements de manière récurrente et qui n'ont pas toujours trouvé de solution, et

ce, dans des domaines aussi divers que variés (contrôle de légalité, urbanisme, lutte contre le braconnage, respect des dispositifs réglementaires concernant les AOT, etc.).

- ✓ **Le CESECC est conscient** que le contrôle ne relève pas, essentiellement, des missions de la Collectivité de Corse, mais **considère** que celle-ci pourrait se faire le porte-parole ou le fer de lance de la problématique du respect des lois et des règlements, et notamment des siens propres (PADDUC), et veille à l'adéquation entre le besoin en contrôles divers et les moyens, tant humains que financiers, qui y sont alloués.
- ✓ **Le CESECC regrette** de devoir constater que la gestion des sites légalement protégés (par exemple, les nombreux sites Natura 2000), qui sont pourtant dotés de comités de gestion ou de pilotage, ne soit pas toujours équilibrée et durable, ce qui nuit à leur mission de préservation et de conservation des habitats et des espèces.
- ✓ **Il insiste** sur la nécessité d'accompagner les mesures de contrôle par des actions de sensibilisation, d'éducation, de prévention et d'information sur le terrain. **Il prend** en exemple la mise en place de quatre "agents bleus" destinés à ces missions dans le domaine des usages maritimes, mais **constate** que ce nombre est insuffisant au regard du linéaire côtier conséquent de la Corse. **Il incite** donc à envisager, autant que nécessaire, le recrutement de personnels dédiés à ce type de mission, dans l'ensemble des domaines liés à l'environnement.
- ✓ **Le CESECC souligne**, avec insistance, l'importance de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement chez les jeunes, et **considère** qu'il est indispensable qu'elles s'exercent tout au long de la scolarité, de la maternelle au secondaire.

Enfin, **le CESECC souhaite** revenir sur les problématiques liées à la fréquentation des sites :

- ✓ **Il constate** que dans le rapport sur le développement durable il est question de "*limitation de la fréquentation*" alors que dans le rapport sur le budget primitif de la Collectivité de Corse auquel le présent rapport est adossé il est fait mention de "*quotas*". **Il considère** que, sur cette question, la sémantique est importante et que le choix de la notion à employer mérite d'être précisé et explicité ;
- ✓ **Le CESECC rappelle** que la régulation des flux nécessite des aménagements souvent coûteux, tant en investissement qu'en fonctionnement, ce qui réinterroge la notion de participation financière de l'utilisateur, qu'il soit citoyen, visiteur ou socioprofessionnel

du tourisme (stationnement payant sur des aménagements paysagers prévus à cet effet, par exemple, conventionnement, etc.). **Le CESECC estime** qu'il est normal que les personnes qui exploitent ou visitent un lieu participent financièrement à son entretien, sa préservation, voire sa réparation si nécessaire.

- ✓ **Le CESECC souhaite** aussi attirer l'attention sur les risques collatéraux de la gestion des flux. En effet, la limitation de la fréquentation sur les sites remarquables est susceptible d'engendrer un déplacement de la fréquentation sur des sites qui ne sont pas classés comme remarquables, et dont le niveau de gestion est moindre, qui subiraient alors à leur tour une pression excessive. **Il propose** que ces sites, non remarquables mais néanmoins remarquables, qui sont monnaie courante en Corse, puissent aussi faire l'objet d'une cartographie et d'une veille sur les aspects liés à la pression touristique ;
- ✓ En dernier lieu, **le CESECC s'interroge** sur l'opposition entre l'indispensable volonté de limiter la fréquentation touristique sur certains sites et la campagne publicitaire conséquente, coûteuse et en constante augmentation, visant à attirer chaque année encore plus de visiteurs en leur sein. Cette question pose le problème de la recherche d'une gestion durable de l'économie touristique et d'un juste équilibre entre la préservation de notre richesse naturelle, qui est un réel atout économique, et son exploitation.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

